

PREMIER MINISTRE

Secrétariat
Général de la Mer

Le Secrétaire général

Paris, le 18 juillet 2007

N° 547 /SGMER

Le Secrétaire général de la mer,

à

Monsieur le Président de la Commission des Limites du Plateau Continental
s/c de la division du droit de la mer et des affaires océaniques
Secrétariat général des Nations Unies
UN Plaza-DC II New York 10017

Objet : Plateau continental étendu Nouvelle-Calédonie/contestation Vanuatu.

Monsieur le Président,

Je me réfère à la demande partielle d'extension du plateau continental présentée par la France pour les collectivités d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Guyane. Cette demande a été reçue par le secrétariat général des Nations Unies le 24 mai 2007 et les documents en sont disponibles sur le site des Nations Unies ainsi que le prévoit le règlement intérieur de la Commission des Limites du Plateau Continental (CLPC).

La demande partielle de la France se présente en deux parties distinctes, l'une pour la Guyane et l'autre pour la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, la demande fait apparaître une prolongation des côtes orientales sud-ouest et au sud-est de ce territoire.

...

La France avait pris l'initiative d'informer le Président de la République Française de la demande partielle française ainsi qu'elle l'avait fait avec les autres Etats voisins dans cette zone, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.


Dans une lettre du Premier Ministre du Vanuatu au Président de la République Française en date du 3 juillet 2007, le Vanuatu soulève une objection à l'examen de la demande française d'extension du plateau continental de la Nouvelle-Calédonie. Cette objection est formulée le 3 juillet de manière directe et claire.

Sans se baser à l'examen des arguments et des raisons avancés par le Vanuatu qui sont relatifs aux flots de Matthew et Hunter, la France prend acte de cette objection.

Elle demande en conséquence à la CLPC de ne pas procéder à l'examen de la partie du dossier consacrée à la région au sud-est de la Nouvelle-Calédonie. La demande de la France présentée dans l'annexe I du règlement intérieur de la CLPC, ne saurait être interprétée par le Vanuatu ni par tout autre Etat comme une reconnaissance de l'existence d'un plateau continental du Vanuatu.

La France prie donc la CLPC de bien vouloir procéder à l'examen de la partie du dossier d'extension du plateau continental composée de la partie au large de la Guyane d'une part, et de la partie au sud-ouest de la Nouvelle-Calédonie d'autre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.


Xavier de la GORCE